Avis n° 1/2025 relatif au Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale, le travail illegal et le dumping social 2026-2029

Séance du 04 septembre 2025

Dans son Avis n° 202101 concernant le Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025, le comité scientifique avait formulé plusieurs observations et points d'attention : a) la nécessité de préciser le public cible, le rôle du plan ainsi que la méthodologie employée ; b) la nécessité de clarifier la structure et les objectifs stratégiques ; c) la nécessité d'instaurer une procédure de suivi ; d) la nécessité d'une explication du processus de contrôle dans son ensemble. Sur la base de ces remarques, le comité scientifique a émis l'avis suivant.

« Le comité scientifique estime que :

- *une clarification est nécessaire de préciser à qui ce plan est destiné et quels en sont les objectifs concrets ;*
- *une structure plus logique est souhaitable afin de générer davantage de clarté ;*
- *l'élaboration d'une procédure de suivi afin de vérifier dans quelle mesure les objectifs sont atteints apporterait une valeur ajoutée au rapport ;*
- *certains aspects du processus de contrôle méritent une attention supplémentaire.*

Le comité scientifique reconnaît que le Plan stratégique 2026-2029 répond à plusieurs des points d'attention susmentionnés et progresse dans la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées. Néanmoins, il recommande d'accorder une attention renforcée à ces éléments lors de la révision du Plan stratégique 2026-2029 ainsi que dans l'élaboration des futurs Plans stratégiques.

Ainsi, par exemple, la relation entre les différents plans de lutte contre la fraude sociale pourrait être davantage précisée. Il convient notamment de se demander si le Plan stratégique doit constituer une représentation complète du volet « lutte contre la fraude sociale », tel que défini dans l'Accord de gouvernement 2025-2029 du gouvernement fédéral, ainsi que dans, entre autres, la Déclaration de politique du ministre chargé de la Lutte contre la fraude sociale.

La section 4, consacrée aux défis et aux tendances, serait plus appropriée en section 2. En effet, elle fait partie d'une analyse environnementale plus large qui précède la formulation des objectifs stratégiques. De plus, la présentation des cinq défis à cet endroit peut prêter à confusion, car le lecteur s'attend à une correspondance directe avec les objectifs stratégiques développés à la page suivante. De même, dans la section 5, lors de l'introduction aux objectifs stratégiques (p. 19), un élément d'analyse environnementale réapparaît. Inversement, certaines parties de l'analyse environnementale (par ex. 2.3.1) abordent déjà des initiatives à mettre en œuvre (outils, rapports), qui semblent plutôt relever du plan d'action opérationnel.

Par ailleurs, il n'est pas toujours évident de comprendre pourquoi ces objectifs stratégiques ont été précisément choisis. Le lien avec les sections précédentes, notamment les priorités politiques (une section de nature plutôt descriptive et informative), n'est pas toujours clair non plus. Un meilleur cadrage des objectifs stratégiques permettrait d'apporter une structure plus cohérente. Cela pourrait se faire, par exemple, en renforçant le lien avec

l'analyse environnementale, le mix d'interventions ou la pyramide des employeurs, ainsi qu'avec l'Accord de gouvernement, les déclarations de politique et les plans politiques.

L'ordre des objectifs stratégiques serait plus logique si les objectifs de contenu politique étaient présentés en premier, suivis des objectifs organisationnels (sections 5.1 et 5.2). Ces derniers traitent en effet de la question : « que faut-il mettre en place au niveau de l'organisation pour atteindre les objectifs de contenu ? » L'objectif stratégique 5.3 pourrait être formulé de manière plus précise. Il va de soi qu'une approche doit être ciblée, mais qu'implique cela concrètement en termes de prise de décisions ? Une formulation plus claire serait également bénéfique pour le suivi et la surveillance. Enfin, peu ou pas d'indicateurs ou d'objectifs quantitatifs sont associés aux objectifs stratégiques. Le recours à des indicateurs de type « outcome » serait, à cet égard, le plus approprié pour ce plan.

Frederic De Wispelaere (Signature)

Digitally signed by Frederic De Wispelaere (Signature)
Date: 2025.10.02 21:53:23 +02'00'